

de réflexion et présenterez en temps opportun au gouvernement votre opinion sur la façon dont pourrait s'amorcer une certaine réconciliation des conceptions largement divergentes des droits de la personne qui ont cours à l'Ouest et à l'Est. Si notre but n'était que de nous en prendre aux carences que nous constatons parmi les gouvernements de l'Europe de l'Est, nous aurions déjà toute l'information voulue pour alimenter notre discours. Cependant, mis à part une certaine satisfaction morale, cette approche ne nous apporterait probablement rien de concret, si ce n'est quelques notes d'hôtels.

Les droits de la personne dans les relations bilatérales

Outre son activité permanente dans les instances multilatérales, le Canada a multiplié et consolidé ses efforts en vue de donner aux droits de l'homme toute l'importance qu'ils méritent dans ses relations bilatérales avec les autres États. Dans le cours normal de leurs activités, les missions du Canada à l'étranger suivent la situation des droits de l'homme dans leurs pays d'accréditation et font rapport régulièrement à Ottawa des développements importants dans ce domaine. Ici à Ottawa, les responsables prennent de plus en plus en compte les droits de l'homme dans les relations extérieures. Le gouvernement a toujours cherché à mettre en valeur les droits de la personne en les intégrant dans son système de relations plutôt qu'en les isolant, leur consacrant par exemple une unité organisationnelle distincte et envoyant à l'étranger des agents spéciaux chargés de travailler exclusivement sur ce dossier. Ce serait, à mon sens, une erreur d'isoler un facteur aussi important et aussi intimement imbriqué dans le tissu social, politique et économique de tous les pays.

Dans nos relations bilatérales, nous continuons de privilégier le rappel persistant, mais le plus souvent confidentiel, de nos préoccupations dans des cas particuliers où des personnes peuvent avoir été victimes d'abus. Par exemple, notre ambassade auprès d'un pays est chargée de s'informer de l'état d'un prisonnier détenu pour des délits que nous considérons comme politiques plutôt que de droit commun. Ces démarches sont entreprises pour des motifs purement humanitaires, ou pour une raison particulière, par exemple la présence au Canada de parents du prisonnier ou la publicité faite par des ONG. Avant de passer à l'action, on examinera si les démarches envisagées sont propres à améliorer la situation du détenu. Parfois, il peut ne pas être dans l'intérêt de ce dernier de soulever son cas. Il arrive que des cas d'une importance particulière soient discutés, à l'occasion de visites, lors d'entretiens confidentiels entre des ministres du Canada et leurs homologues étrangers.

Il est difficile d'évaluer avec précision les effets de cette diplomatie plutôt "tranquille". Je sais toutefois qu'elle donne souvent des résultats et que, sur le long terme, elle permet de sensibiliser pleinement les gouvernements concernés à notre position. Comme les succès sont souvent tributaires de la discrétion, le ministère des Affaires extérieures ne pourra jamais en faire état publiquement. Par ailleurs, nos interventions dans le secteur des droits de la personne se sont considérablement accrues au cours de la dernière décennie, et, à mon avis, continueront d'augmenter.